



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 avril 2018**

Nombre de membres afférents au C.C. :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	6
Date de convocation :	19/04/2018
Date d'affichage :	19/04/2018

Le 26 avril 2018 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames BELLOT-MAUROZ Sandrine, BRUGUIER Alexandra, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, FOURNERA Marie, MANGEANT Dominique, NECTOUX Agnès, PRADEILLE Magali, ROURE Laurence et ROY Agnès.

Messieurs CHAMP Didier, JULIEN Daniel, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, MOROSO Yves, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame ARRAZAT Françoise à Madame MANGEANT Dominique, Madame BELIERE Elisabeth à Madame CHALEYSSIN Pilar, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur CERDA Freddy à Monsieur REY Jacky, Monsieur GRAS Philippe à Madame BELLOT MAUROZ Sandrine et Monsieur LEON Joffrey à Monsieur AGNEL Thierry.

Etaient absents : Messieurs BARLAGUET Christian, BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel et LAREQUIE Brian.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Daniel JULIEN pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis, monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 15 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

1 - Convention avec le Service médecine préventive du Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion du Gard (CDG30) a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 1994, un service de médecine préventive afin d'assurer les prestations obligatoires en la matière pour les collectivités adhérentes.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie du service rendu, le CDG30 facturait aux collectivités une cotisation forfaitaire annuelle de 0.32 % de leur masse salariale.

Le CDG30 a été confronté à la pénurie de médecins de prévention sur le plan national et les membres du Conseil d'Administration, avaient décidé, à l'unanimité le 24 février 2018, de ne pas réclamer la cotisation forfaitaire et de facturer un paiement à la visite de 50 € (montant initialement fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG30 du 7 octobre 2011).

Monsieur le Président indique qu'en date du 2 mars 2018, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré à nouveau afin de voter une augmentation tarifaire de 5 € pour le paiement à la visite. Par conséquent, une nouvelle convention, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018, a été établie pour se substituer à la précédente.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit donc de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec le service médecine préventive du Centre de Gestion du Gard, pour une application au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention avec le service médecine préventive du Centre de Gestion du Gard, pour une application au 1^{er} juillet 2018.

2 - Intérêt communautaire du Pôle d'Echange Multimodal de Vergèze

Le projet de territoire de la CCRVV, qui a été adopté par délibération n°2016-26 du 12 mai 2016, met en avant la nécessité de structurer les modes de déplacements pour gérer efficacement les flux sur notre secteur géographique.

Monsieur le Président explique que la CCRVV a ensuite établi un Plan Global de Déplacement afin de réaliser un diagnostic précis et des propositions concrètes visant à organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire communautaire.

Cette étude fait ainsi ressortir l'intérêt de favoriser le covoiturage, d'encourager les modes de déplacements doux (vélos, piétons) et de développer la gare de Vergèze/Codognan en Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

La gare de Vergèze/Codognan apparaît en effet comme un enjeu particulièrement important car on constate que le nombre de voyageurs, en gare, augmente constamment (240 000 en 2013 et 300 000 en 2016) et les usagers résident sur un périmètre géographique qui dépasse largement les communes de Vergèze et Codognan.

Le projet de PEM de Vergèze/Codognan a d'ailleurs été intégré dans le rapport final des Ateliers des Territoires (élaboré par les services de l'Etat) qui a cité la gare de Vergèze/Codognan comme un des arrêts majeurs de la ligne TER existante, autour de laquelle il serait nécessaire de développer « une intermodalité entre le train, les bus, parkings relais et cheminements doux ».

↓ B/E

Le projet est également identifié dans le futur SCOT Sud Gard, comme l'un des 4 PEM à créer sur le territoire du SCOT.

La Région Occitanie a adopté en octobre 2017 un « plan régional PEM » où elle participe au financement des projets jusqu'à 40 voire 50%.

Dans notre situation, des fonds sont également mobilisables auprès du PETR via le dispositif FEDER car ce type d'opération s'inscrit également dans les objectifs de la transition écologique.

Enfin, une nouvelle convention a également été récemment signée entre la SNCF et la Région Occitanie le 23 mars dernier qui prévoit une augmentation du trafic des Trains Express Régionaux sur la ligne.

Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire du projet paraît donc évident et justifie le portage de l'opération au niveau de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit donc, pour le Conseil communautaire, de délibérer pour définir d'intérêt communautaire la gare de Vergèze/Codognan en Pôle d'Echange Multimodal et de l'autoriser à signer les conventions nécessaires à la conception et la réalisation du projet avec les différents organismes partenaires.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la délibération n°2016-26 du 12 mai 2016 portant sur le projet de territoire, définit d'intérêt communautaire le développement de la gare de Vergèze/Codognan en Pôle d'Echange Multimodal et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires à la conception et la réalisation du projet avec les différents organismes partenaires.

3 - Convention de groupement de commande pour la sécurisation des digues et coulée verte du Rhône

En mars 2014, une convention de groupement de commande a été signée par l'EPTB du Vistre, la commune de Vergèze, la commune de Codognan et le SIVOM du Moyen Rhône pour le projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhône.

En conséquence du transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, la CCRVV se substitue aux communes pour la suite des opérations.

Dès lors, il convient de mettre à jour la convention, par avenant, pour remplacer les mentions « commune de Vergèze » et « commune de Codognan » par « Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle » dans les articles n°1 (objet de la convention), n°3 (coordonnateur du groupement) et n°6.1 (financement). Les autres termes restent inchangés.

Les communes s'engagent à transmettre l'ensemble des dossiers de financement et un état détaillé, visé par l'ordonnateur, des sommes perçues et des paiements effectués dans le cadre de cette opération.

De plus, afin d'assurer une continuité dans le suivi de ce dossier, il s'agit de prévoir que les membres qui participeront au comité de pilotage, prévu à l'article 1 de la convention, seront, après discussion, Messieurs ESTEVE, LAURENT, BALANA, MONNIER, GRAS et SOUBEIRAN.



Il est proposé au Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'approuver les modifications ainsi proposées à la convention de groupement de commande pour le projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhône et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau communautaire du Mardi 10 avril 2018, désigne Messieurs ESTEVE, LAURENT, BALANA, MONNIER, GRAS et SOUBEIRAN comme membres du comité de pilotage, approuve les modifications ainsi proposées à la convention de groupement de commande pour le projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhône et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

4 - Désignation des membres de la CCRVV à la Commission des marchés du projet de Sécurisation des digues et coulée verte du Rhône

Une commission des marchés a été constituée pour les besoins de fonctionnement du groupement de commande. Chaque participant à la convention désigne deux représentants dont un suppléant, parmi ses élus, pour siéger à cette commission.

En vertu de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc que la CCRVV désigne, par délibération du conseil communautaire après avoir procédé à un vote, un représentant titulaire et un suppléant parmi les 6 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres. Il est également précisé que Monsieur GRAS est déjà membre de la commission des marchés du projet de sécurisation des digues pour représenter l'EPTB en sa qualité de Vice-président du Syndicat Mixte.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, après avis du Bureau communautaire, de voter pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger à la commission des marchés du projet de Sécurisation des digues et coulée verte du Rhône.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 10 avril 2018, désigne Monsieur ESTEVE comme membre titulaire et Monsieur BALANA comme membre suppléant pour siéger à la commission des marchés publics du projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhône.

5 - Zone d'Activités de la « Montée Rouge » : Cession des lots n° 9-10-11 à la Société « Au cœur du Bois »

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY présente cette société de fabrication de maison en bois, qui a manifesté son intention d'acquérir les lots n°9-10 et 11 pour une superficie totale d'environ 2412 m² au prix de 80 Euros HT/m² soit 192 960 Euros HT.

Monsieur REY précise qu'il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.



Monsieur REY explique qu'il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la vente des parcelles n° 9-10-11 à la société « Au cœur du Bois » selon les conditions visées ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 - Zone d'Activités de la « Montée Rouge » : Cession du lot n° 14 à la Société SCI SOLUNE

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY présente cette société, dont l'activité est le recyclage de matières premières, qui a manifesté son intention d'acquérir le lot n°14 pour une superficie totale d'environ 1004 m² au prix de 80 Euros HT/m² soit 80 320 Euros HT.

Monsieur REY précise qu'il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet en attendant la livraison définitive de l'opération.

Monsieur REY explique qu'il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle n° 14 à la société « SCI SOLUNE » selon les conditions visées ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

